

*Proposition présentée par le Bureau du Grand Conseil :
Mmes et MM. Loly Bolay, Eric Leyvraz, Patricia Läser,
Beatriz de Candolle, Guy Mettan, Sébastien Brunny et
Brigitte Schneider Bidaux*

Date de dépôt: 20 février 2008

Proposition de résolution pour la création d'une commission ad hoc « Justice 2010 »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'adoption le 17 juin 2005 de la Loi sur le Tribunal fédéral;
- l'obligation de prévoir, d'ici au 1^{er} janvier 2009, le contrôle des décisions administratives par un tribunal supérieur statuant en dernière instance cantonale;
- l'adoption le 5 octobre 2007 du nouveau Code de procédure pénale et sa probable entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010;
- le projet de Code de procédure civile suisse;
- la nécessité pour le canton de Genève d'apporter avant les échéances les modifications législatives;
- le bref délai à disposition du parlement genevois pour approfondir les questions et adopter ces modifications;
- la surcharge de la Commission judiciaire et de la police et de la Commission législative;
- le préavis favorable de ces deux commissions au sujet de la création d'une commission *ad hoc*;

invite le Grand Conseil

à créer une commission *ad hoc*, composée de 9 membres du Grand Conseil, chargée de traiter les objets ayant trait à la réforme de la justice.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'adoption de la nouvelle Loi sur le Tribunal fédéral et du nouveau Code de procédure pénale, de même que le projet de Code de procédure civile suisse rendent nécessaires des adaptations au niveau cantonal de l'organisation de la justice.

A l'heure actuelle, le Grand Conseil n'a pas encore été saisi par le Conseil d'Etat des projets de loi proposant ces adaptations. Or, au vu des délais impartis, le parlement n'aura que peu de temps à disposition pour examiner ces projets. Partant du constat que les commissions actuellement en charge des questions judiciaires, à savoir en premier lieu, la Commission judiciaire et de la police, et accessoirement la Commission législative sont passablement chargées par le traitement ordinaire des objets à leur ordre du jour, le Bureau, préoccupé par le peu de temps réservé au législateur pour examiner ces objets exigeant pour certains des travaux parlementaires approfondis, vous propose de confier à une commission *ad hoc* l'ensemble de ces objets.

Ces raisons exposées ici brièvement, de même que l'importance des enjeux vous conduiront, nous l'espérons, Mesdames et Messieurs les députés, à réserver un bon accueil à cette proposition de résolution.